



Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2013
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-deuxième session

Vienne, 22-26 avril 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Documentation établie à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Secrétariat en application de la décision 21/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il analyse la documentation établie à l'intention de la Commission, en examinant dans le détail les mandats correspondants, et formule des recommandations concernant les moyens d'améliorer encore et de réduire les rapports exigés chaque année.

* E/CN.15/2013/1.



I. Introduction

1. Dans sa décision 21/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ayant à l'esprit la nécessité de maintenir la discipline budgétaire, d'utiliser les services de conférence de manière rationnelle et de conduire ses travaux plus efficacement, a demandé au Secrétariat de lui faire rapport sur la documentation établie à son intention. Élaboré en réponse à cette demande, le présent rapport contient des informations sur le coût, le nombre et la fréquence de publication des documents, sur les efforts déployés par le Secrétariat pour rationaliser, en interne, la production de ces derniers et sur les économies ainsi réalisées. Il formule également des recommandations sur ces questions, notamment sur les moyens d'améliorer encore et de réduire les rapports exigés chaque année, en se fondant sur un examen approfondi des tâches qui lui sont actuellement confiées, afin de repérer celles qui sont dépassées ou qui font double emploi.

2. Le présent rapport analyse les documents qui ont été établis pour les trois dernières sessions de la Commission et ceux qu'elle a demandés pour ses sessions à venir, en examinant dans le détail les mandats correspondants. Il formule également des recommandations spécifiques, pour examen par les États Membres, concernant les moyens de rationaliser l'établissement des rapports exigés et d'améliorer encore les documents présentés à la Commission. L'analyse ne porte pas sur les documents destinés aux reprises des sessions, car ceux-ci ne consistent qu'en un nombre limité de rapports ayant trait au budget biennal consolidé et aux activités du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

II. Documentation établie à l'intention de la Commission

A. Nombre et fréquence de production des documents

3. Le Secrétariat prévoit les documents qui devront être établis pour chaque session de la Commission, en fonction des mandats permanents ou périodiques et des mandats nouveaux qui lui sont confiés. Il est tenu, par des mandats permanents ou périodiques, d'établir chaque année les documents ci-après (voir annexe I): l'ordre du jour annoté, la note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour le débat thématique, le rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption et sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Les rapports sur les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont également

établis sur une base annuelle, en application des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale.

4. Le Secrétariat est également tenu par d'autres mandats permanents ou périodiques d'établir des documents tous les deux ans, tels que les notes sur le projet de cadre stratégique ou les rapports sur l'exécution du budget consolidé. Avant 2013, le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice était remis à la Commission tous les deux ans, conformément à l'obligation de faire rapport périodiquement contenue dans les statuts de l'Institut, qui figurent à l'annexe de la résolution 1989/56 du Conseil économique et social. Cette pratique a été abandonnée en 2013, année où le Conseil de direction a décidé de soumettre un rapport à la Commission pour examen à sa vingt-deuxième session, alors qu'il en avait déjà soumis un à la vingt et unième session.

5. D'autres documents sont établis régulièrement mais moins fréquemment. La note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice est présentée à la Commission chaque fois que des postes deviennent vacants au sein du Conseil, conformément aux statuts de l'Institut. Le rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort est établi tous les cinq ans et transmis à la Commission en application des résolutions 1745 (LIV) et 1995/57 du Conseil économique et social.

6. Les documents requis au titre des nouveaux mandats figurant dans les résolutions ou décisions récentes de la Commission, du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale ne sont habituellement établis qu'une seule fois conformément à des obligations spécifiques en matière de rapports énoncées dans ces résolutions et décisions (voir annexe II). Dans la plupart des cas, ils doivent être soumis à la session de la Commission qui suit l'adoption de la résolution ou de la décision contenant le mandat en question.

7. Ainsi que le montrent les deux annexes au présent rapport, les documents établis pour la session ordinaire de la Commission ne cessent d'augmenter et atteindront un nombre record à la vingt-deuxième session. Entre 12 et 14 documents ont été produits chaque année en vertu de mandats périodiques. Par ailleurs, le nombre de documents découlant de nouveaux mandats a augmenté ces trois dernières années, passant de cinq documents supplémentaires pour la dix-neuvième session à neuf documents supplémentaires pour la vingt et unième session; 13 nouveaux documents seront publiés pour la vingt-deuxième session. Au total, 25 documents seront soumis à cette vingt-deuxième session, ce qui représente une augmentation de plus de 30 % par rapport à la dix-neuvième session.

B. Coût des documents produits

8. Le coût de l'édition et de la traduction des documents dépend du nombre total de pages. Le coût de production d'un document à double cote, soumis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, est identique au coût de production d'un document à cote unique. Le coût unitaire de la traduction à l'Office des Nations Unies à Vienne varie chaque

année en fonction de la charge de travail et de la capacité du service. En 2012, la traduction d'une page dans une langue coûtait 250 dollars. Ainsi, la production d'un rapport standard de 8 500 mots dans les six langues officielles coûterait environ 33 000 dollars. Le coût total de la traduction et de l'édition des documents d'avant-session, qui est fonction du nombre global de pages traduites, a été d'environ 700 000 dollars par session. Ce chiffre ne tient pas compte des documents de session, tels que les projets de résolution, ni du rapport final qui est envoyé au Conseil économique et social. Il faut ajouter à cela les coûts indirects, liés au temps et aux ressources que le personnel des sections de l'ONU DC concernées doit consacrer à la rédaction et à la coordination des documents.

C. Efforts déployés par le Secrétariat pour rationaliser la production des documents

9. Des efforts visant à rationaliser la production des documents sont déployés aux stades de la rédaction et de la coordination de ces derniers. Chaque fois qu'il prépare une session de la Commission, le Secrétariat étudie toutes les possibilités de combiner des documents dont les sujets sont similaires ou se recoupent, en tenant compte de la limite fixée pour le nombre de mots. Lorsqu'il doit produire des documents distincts sur un sujet similaire, il y insère des renvois pour éviter les répétitions et garantir la complémentarité des documents. Si les informations dont il dispose sont peu nombreuses, du fait par exemple du nombre limité de réponses reçues à des questionnaires, il peut envisager de reporter la production du rapport à une session ultérieure ou de faire rapport à la Commission par oral.

10. Les mesures prises pour rationaliser l'élaboration des documents destinés à la Commission consistent notamment à regrouper plusieurs rapports exigés pour les présenter au sein du rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités de l'ONU DC, qui rend ainsi compte des activités de l'Office relatives tant à la lutte contre les drogues qu'à la prévention du crime et à la justice pénale. De même, depuis la seizième session, en 2007, les rapports annuels du Secrétaire général relatifs à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant et à la Convention des Nations Unies contre la corruption sont regroupés dans un seul et même rapport, de façon à rationaliser davantage la documentation. Parmi les exemples de documents d'avant-session ayant fait l'objet d'un tel regroupement pour la vingt-deuxième session de la Commission figurent le rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer (E/CN.15/2013/17), qui comprend des informations sur l'application des résolutions 20/5 et 21/2 de la Commission, ainsi que la note du Secrétariat contenant le guide de discussion en vue du débat thématique concernant le problème posé par les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de s'y attaquer efficacement (E/CN.15/2013/2), qui comprend également des informations sur l'application de la résolution 2011/36 du Conseil économique et social.

11. Les efforts visant à rationaliser le plus possible la production des documents destinés à la Commission et à limiter leur nombre au minimum nécessaire se heurtent néanmoins à certaines restrictions. Premièrement, la limite fixée pour la documentation d'avant-session est de 8 500 mots par document. Par conséquent, même si plusieurs rapports devaient être établis sur des sujets similaires ou se

recoupant, il est probable qu'un seul et même document n'offre pas suffisamment de place pour les contenir tous. Deuxièmement, la Commission a adopté certaines résolutions ou décisions contenant des mandats spécifiques étant entendu qu'un document distinct serait établi. S'il rationalisait ou fusionnait alors ces documents, le Secrétariat s'écarterait de la demande formulée par les États Membres.

12. L'élaboration des documents dépend toujours plus de la disponibilité de ressources extrabudgétaires supplémentaires. Comme l'indiquent les états des incidences financières établis conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, à défaut de telles ressources, les documents en question ne seraient pas produits. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires ont été requises pour quatre des rapports sollicités par la Commission en 2011¹. Le nombre de rapports demandés par la Commission étant passé à six en 2012, il a été prévu que deux d'entre eux seraient intégrés aux documents établis en vertu des obligations existantes en matière de rapports et n'exigeraient donc pas de ressources supplémentaires². Le rapport sur l'application de la résolution 2012/19 du Conseil économique et social a par exemple été incorporé dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2013/4).

13. D'autres efforts destinés à rationaliser la production des documents sont déployés au stade du traitement de ces derniers, qui comprend l'édition, la traduction, la composition, l'impression et la distribution. Les méthodes de travail et la structure des effectifs ont été adaptées en raison de l'utilisation accrue des technologies de l'information dans la production des documents et des logiciels de mémoire de traduction pour augmenter l'efficacité et la rapidité du processus de traduction, ainsi que du recours accru à l'externalisation. Pour éviter l'impression d'un nombre trop élevé d'exemplaires qui devraient par la suite être détruits, les listes de diffusion sont constamment mises à jour. La distribution des documents sous forme électronique permettrait de réduire considérablement les coûts liés à l'impression des rapports. Cette question est aujourd'hui largement débattue au sein des organismes des Nations Unies.

14. Il convient également d'indiquer que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (budget ordinaire), le programme de travail ayant trait à la gestion des conférences³, qui comprend la gestion des conférences à Vienne, n'alloue pas automatiquement les ressources (en nombre de pages à traduire ou de jours d'interprétation requis) qui seraient nécessaires à la tenue des réunions et à la production de la documentation prévues dans le chapitre du budget ordinaire relatif à l'ONU DC⁴. De plus, les fonds prévus au budget des services de conférence sont constamment réduits, alors que la demande de services, en particulier de traduction, augmente. Pour combler le fossé entre les ressources allouées et la demande croissante de documents, le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne a mis en place un système de plafonnement destiné à limiter la documentation pour tous les principaux organismes clients, en se

¹ Voir E/CN.15/2011/CRP.7.

² Voir E/CN.15/2012/CRP.5.

³ Voir A/66/6 (chap. 2).

⁴ Voir A/66/6 (chap. 16) et Corr.1.

fondant sur la charge de travail des années écoulées et sur les prévisions pour l'exercice considéré. Le système a été lancé en 2010 et il est appliqué depuis. Grâce à la coopération des secrétariats techniques et à la compréhension des États Membres, le Service de la gestion des conférences est parvenu jusqu'à présent à répondre aux besoins en matière de documentation.

D. Examen des mandats actuels

15. Pour mettre en évidence les mandats qui sont dépassés ou qui font double emploi, il faut garder à l'esprit la différence entre les obligations permanentes ou périodiques en matière de rapports et les obligations spécifiques dans ce domaine. Il n'y a quasiment aucun chevauchement entre les documents établis conformément aux obligations permanentes ou périodiques. Même si leur portée est similaire, des documents tels que le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le rapport sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale reposent sur des mandats différents. Les statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice exigent en outre que le rapport du Conseil de direction soit présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, alors que le rapport sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est uniquement soumis à la Commission.

16. Dans le cas des documents établis conformément à des obligations spécifiques (voir annexe II), il peut y avoir des recouvrements avec le thème des rapports exigés conformément à un mandat permanent ou périodique (voir annexe I). Cependant, comme expliqué ci-dessus, le Secrétariat s'efforce d'éviter les répétitions et les redondances afin de garantir la complémentarité totale de l'ensemble des documents soumis à chaque session de la Commission, notamment en regroupant les rapports exigés lorsque cela est possible.

III. Conclusions et recommandations

17. L'augmentation des nouveaux mandats et, partant, celle du nombre de documents produits pour chaque session de la Commission font peser une charge supplémentaire sur le Secrétariat. Ce dernier fait tout son possible pour réaliser des économies, notamment en augmentant l'efficacité interne et en étudiant les possibilités de rationaliser l'élaboration des rapports exigés.

18. D'autres possibilités s'offrent néanmoins aux États Membres et à la Commission pour rationaliser l'élaboration de ces rapports. À cet égard, la Commission voudra peut-être prendre les mesures suivantes:

a) Envisager de rationaliser l'élaboration des rapports actuellement exigés, y compris en réduisant leur fréquence ou en regroupant différents rapports dans un seul et unique document;

b) Étudier la possibilité de limiter le nombre des nouveaux rapports exigés dans les résolutions qu'elle adopte chaque année, en gardant à l'esprit que les

mandats devraient indiquer clairement le volume et la fréquence des documents exigés, ainsi que la source de leur financement;

c) Examiner s'il est nécessaire de disposer de rapports écrits dans toutes les langues;

d) Étudier la possibilité de demander des rapports oraux plutôt que des rapports écrits;

e) Examiner si les mandats exigeant des rapports périodiques cadrent avec la politique actuelle, notamment si les points de l'ordre du jour et les rapports correspondants pourraient être étudiés tous les deux ans et si les points de l'ordre du jour qui ne sont plus prioritaires devraient être remplacés par des questions d'actualité;

f) Étudier la possibilité de tirer parti des progrès réalisés dans le domaine des supports numériques, notamment en recourant davantage à la distribution électronique et aux enregistrements numériques des réunions.

Annexe I

Documents exigés conformément à un mandat permanent ou périodique

N°	Sujet	Dix-neuvième session	Vingtème session	Vingt et unième session	Mandat
1	Ordre du jour	Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2010/1)	Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2011/1)	Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2012/1)	Résolution 1992/1 du Conseil économique et social et articles 5 et 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
2	Rapport du Directeur exécutif	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3)	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3)	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/3-E/CN.15/2012/3)	Regroupement de plusieurs rapports obligatoires ^a
3	Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Note du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16)	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9)	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/12-E/CN.15/2012/12)	Résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et décisions 2009/251 et 2011/258 du Conseil économique et social

^a Le premier rapport consolidé sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a été soumis à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, celle-ci étant convenue à sa septième session de réduire la documentation et de s'efforcer de mieux centrer les débats et les résultats des délibérations (voir E/CN.15/1999/2). Le rapport sur les activités de l'ONUDD est établi en vertu des obligations découlant des résolutions 1992/22 et 1999/23 du Conseil économique et social, ainsi que d'autres résolutions ou décisions pertinentes.

4	Cadre stratégique/budget consolidé	Note du Secrétaire général transmettant le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (E/CN.15/2010/19)	Note du Secrétaire général transmettant le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (E/CN.7/2012/6-E/CN.15/2012/6)	Règle 104.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8)
Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11)			Résolution 61/252 de l'Assemblée générale, section XI, paragraphe 1	
5	Guide de discussion	Note du Secrétaire sur le guide de discussion pour le débat thématique sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2010/6)	Note du Secrétaire contenant le guide de discussion en vue du débat thématique sur la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (E/CN.15/2012/5)	Décision 18/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
6	Criminalité transnationale organisée et corruption	Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2010/8)	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2012/9)	Mandat implicite (découlant de l'existence d'un point de l'ordre du jour sur la question ^b et de la décision du Conseil économique et social sur l'ordre du jour provisoire pour chaque session)

^b Un rapport spécifique sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/120 et présenté à la Commission à sa onzième session, en 2002. Un rapport spécifique sur les activités du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/260 et présenté à la Commission à sa douzième session, en 2003. Les points sur la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant et sur la Convention des Nations Unies contre la corruption sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission depuis sa treizième session, en 2004. Des rapports distincts sur ces deux points ont été présentés aux sessions annuelles de la Commission, avant d'être fusionnés en un seul rapport à partir de la seizième session, en 2007.

7	Terrorisme	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2010/9)	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (E/CN.15/2011/4)	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2012/10)	Mandat implicite (découlant de l'existence d'un point de l'ordre du jour sur la question ^c et de la décision du Conseil économique et social sur l'ordre du jour provisoire pour chaque session)
8	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2010/15)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2012/4)	Résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe, article IV, paragraphe 3 e)	
9			Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2012/23)	Résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe, article IV	
10	Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2010/10)	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2012/11)	Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe, paragraphe 36; résolution 1992/22 du Conseil économique et social, section IV, paragraphe 2	
11	Tendances de la criminalité et nouvelles questions	Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: protection contre le trafic illicite de biens culturels (E/CN.15/2010/17)	Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2011/10)	Mandat implicite (découlant de l'existence d'un point de l'ordre du jour sur la question ^d et de la décision du Conseil économique et social sur l'ordre du jour provisoire pour chaque session)	

^c Entre la douzième session, en 2003, et la seizième session, en 2007, des rapports spécifiques périodiques sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme ont été soumis à la Commission, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

^d Les tendances de la criminalité dans le monde figurent à l'ordre du jour de la Commission depuis sa seizième session, en 2007.

12	Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Note du Secrétaire général transmettant les résultats du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2010/11)	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/15)	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2012/21)	Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, adoptées chaque année sur recommandation de la Commission ^e
13	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2010/12)	Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2011/12)	Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2012/22)	Mandat implicite (découlant de l'existence d'un point de l'ordre du jour sur la question; voir résolution 1992/22 du Conseil économique et social, section VII, paragraphe 3)
14	Peine capitale (tous les cinq ans)	Note du Secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2010/7)			Résolutions 1745 (LIV) et 1995/57 du Conseil économique et social

^e Voir les résolutions 63/193, 64/180 et 65/230 de l'Assemblée générale.

Annexe II

Documents exigés conformément à un mandat spécifique

Dix-neuvième session

1. Rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2010/4)
2. Note du Secrétariat sur les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2010/5)
3. Rapport du Directeur exécutif sur les modifications qu'il faudrait apporter au cadre stratégique et leurs incidences pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et pour l'affectation des ressources aux sous-programmes du programme de travail, pour l'établissement d'un groupe de l'évaluation indépendante et la pérennité du Groupe de la planification stratégique (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13)
4. Rapport du Directeur exécutif sur les travaux du groupe d'experts sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse des données relatives à la criminalité (E/CN.15/2010/14)
5. Note du Secrétaire général sur les règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre (E/CN.15/2010/18)

Vingtième session

1. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite (E/CN.15/2011/8)
2. Rapport du Secrétaire général sur les mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique (E/CN.15/2011/13)
3. Note du Secrétariat sur les services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2011/14)
4. Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (E/CN.15/2011/16)
5. Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité (E/CN.15/2011/17)
6. Rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes (E/CN.15/2011/18)

7. Note du Secrétariat contenant le rapport du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé (E/CN.15/2011/19)

8. Note du Secrétariat sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/14-E/CN.15/2011/20)

Vingt et unième session

1. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (E/CN.15/2012/7)

2. Note verbale datée du 9 janvier 2012, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (E/CN.15/2012/8)

3. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes (E/CN.15/2012/13)

4. Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale en criminalistique (E/CN.15/2012/14)

5. Rapport du Secrétaire général sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic (E/CN.15/2012/15)

6. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (E/CN.15/2012/16)

7. Note du Secrétariat sur la réunion du groupe d'experts sur le renforcement de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (E/CN.15/2012/17)

8. Rapport du Secrétariat sur les travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (E/CN.15/2012/18)

9. Note du Secrétariat sur les services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2012/20)

Vingt-deuxième session

1. Note du Secrétariat transmettant le rapport de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international (E/CN.15/2013/12)

2. Rapport du Secrétariat sur la documentation établie à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2013/13)

3. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic (E/CN.15/2013/14)
4. Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les effets néfastes des flux financiers illicites découlant d'activités criminelles (E/CN.15/2013/15)
5. Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les domaines de la prévention, des enquêtes, des poursuites et de la répression en matière de fraude économique et de criminalité liée à l'identité (E/CN.15/2013/16)
6. Rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer (E/CN.15/2013/17)
7. Rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre les médicaments frauduleux, eu égard en particulier à leur trafic (E/CN.15/2013/18)
8. Rapport du Secrétariat sur les moyens de renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre les menaces et les problèmes liés à la criminalité et au terrorisme dans le secteur du tourisme, notamment grâce à des partenariats public-privé (E/CN.15/2013/19). Des ressources extrabudgétaires à hauteur de 78 900 dollars ont été requises pour l'élaboration et la publication de ce rapport.
9. Rapport du Secrétariat sur les réponses des États Membres concernant les projets de recommandations préliminaires d'Abou Dhabi sur la surveillance et la réglementation des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2013/20). Des ressources extrabudgétaires supplémentaires à hauteur de 100 300 dollars ont été requises pour l'élaboration de ce rapport et la synthèse des réponses des États Membres.
10. Note du Secrétariat transmettant les observations sur l'utilité potentielle du Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples et sur les améliorations à y apporter (E/CN.15/2013/22)
11. Rapport du Secrétariat sur les travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (E/CN.15/2013/23). Des ressources extrabudgétaires supplémentaires à hauteur de 466 900 dollars ont été requises pour l'élaboration de ce rapport.
12. Rapport du Secrétaire général sur la promotion des activités relatives à la lutte contre la cybercriminalité (E/CN.15/2013/24). Des ressources extrabudgétaires supplémentaires à hauteur de 36 200 dollars ont été requises pour l'élaboration de ce rapport.

Vingt-troisième session

1. Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration

des politiques (mandat figurant dans la résolution 2012/18 du Conseil économique et social)

2. Rapport du Secrétaire général sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants (mandat figurant dans la résolution 2011/33 du Conseil économique et social)
